



Ville de passion!

ARRETÉ MUNICIPAL N° 300 /DG/JMD/LD/2026
**Portant délégation de signature à
Madame Layla DESSAI,
Directrice Générale des Services**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de délégation de signature au directeur général des services,

VU la délibération n° 12_260322 du 22 mars 2026 portant élection du Maire, visée le 22 mars 2026 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU l'arrêté N°1485/2020 en date du 3 septembre 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame DESSAI Layla sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services,

VU l'arrêté N°477/2025 en date du 31 août 2025 portant renouvellement de détachement de Madame DESSAI Layla sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

VU l'organisation générale des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à la Directrice Générale des Services et ainsi permettre en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1. – Délégation permanente de signature est accordée à **Madame Layla DESSAI, Directrice Générale des Services**, afin de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes liés à l'administration générale de la commune, (autorisations, arrêtés, correspondances, certificats administratifs, bordereaux d'envoi de pièces ou dossiers, demandes de devis, certification de service fait etc.) ainsi que les mandats et bordereaux de paie.

Par ailleurs, délégation de signature est accordée à Madame Layla DESSAI, pour les actes dont la signature a été déléguée au DGST et aux DGA, en cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, afin de permettre la continuité et le bon fonctionnement des services dans les différents pôles suivants :

- **Pole Cadre de Vie et Travaux,**
- **Pôle Développement Territorial Durable.**

- **Pôle Proximité et Citoyenneté,**
- **Pôle Finances, Optimisation et Contrôle,**
- **Pôle Ressources et Modernisation.**

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Layla DESSAI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1 seront accordées au Directeur Général des Services techniques (DGST) ou à l'un des Directeurs Généraux Adjointes (DGA) appelé à assurer son intérim.

ARTICLE 3. – Délégation permanente de signature est accordée à Madame Layla DESSAI, afin de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité les engagements de dépenses dans la limite de :

- 5 000 € HT pour les achats passés sans publicité et sans mise en concurrence,
- 50 000 € HT en ce qui concerne les achats effectués dans le cadre d'une procédure adaptée ou formalisée ou exclus du champ de la commande publique.

ARTICLE 4. – La délégation consentie dans le cadre du présent arrêté ne comprend pas les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour la Maire et par délégation* ».

ARTICLE 5. – Le délégataire rendra compte à l'autorité territoriale, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de signature est révoquant à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Maire ou la fin de fonction de Madame Layla DESSAI au poste la justifiant.

ARTICLE 6. – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 27/03/2026

Notifié le 27/03/2026



Mme Layla DESSAI

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
- Et de l'affichage le

Madame le Maire



Juliana M'DOIHOMA

